

NG-A/MM 25/6/1979.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL -

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 79/407 du 7/07/79
/ETR-SG/DAAPDP.-

portant nomination de Monsieur
OKANZA Jacob en qualité d'Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire de la
République Populaire du Congo en Union des
Républiques Socialistes Soviétiques à
MOSCOU.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'Acte n° 038/PCT/CC du 30 Mars 1979 ;
Vu le Décret n° 61-143/FP du 27 Juin 1961 portant statut com-
mun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la républi-
que ;
Vu le Décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémuné-
ration applicable aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés
en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
Vu le Décret n° 78/148 du 1er Mars 1978 fixant les attributions
et portant réorganisation des structures du Ministère des Affaires
Etrangères et de la Coopération ;
Vu le Décret n° 78/666 du 6 Novembre 1978 portant restructura-
tion des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 74/159-ETR-SG/DAAP/DP du 13 Avril 1974 portant
nomination de Monsieur NONAULT Jean-Pierre en qualité d'Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du
Congo en Union des Républiques Socialistes Soviétiques ;
Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

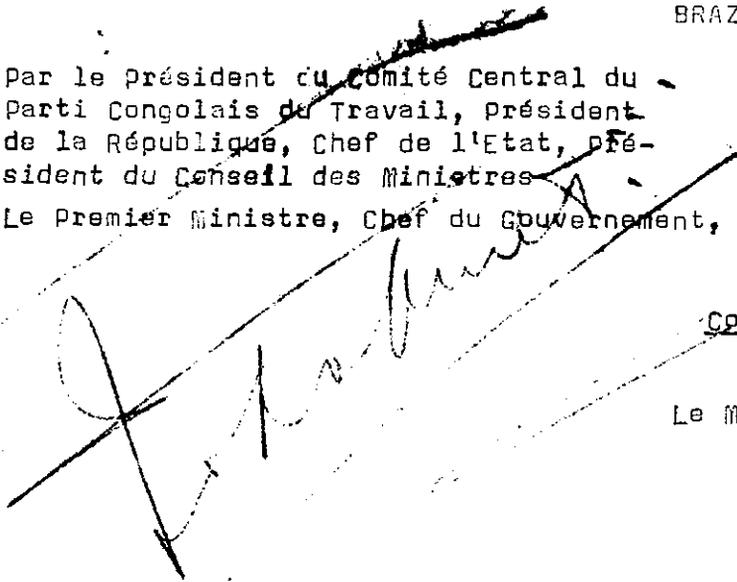
ARTICLE 1ER.- Monsieur OKANZA Jacob, Maître Assistant à l'Université
Marien NGOUABI, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipoten-
tiaire de la République Populaire du Congo en Union des Républiques
Socialistes Soviétiques en remplacement de Monsieur NONAULT Jean-
Pierre appelé à d'autres fonctions.

.../...

ARTICLE 2.- Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à MOSCOU, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

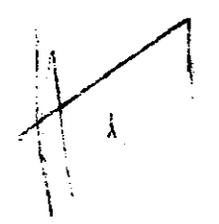
BRAZZAVILLE, le 7 JUILLET 1979

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,



Victor TAMBA-TAMBA.-

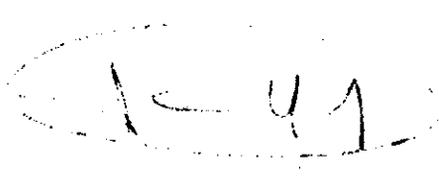
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Pierre NZE.-

Le Ministre des Finances,



Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

- Présidence République..... 2
- CAB/PM 2
- Départ. Rel. Ext..... 2
- AFF. ETR. COOP..... 3
- Amb. MOSCOU 2
- DEP 2
- DB 2
- DCF 1
- SGCM/BC 2
- Intéressé 1
- Dossier 4
- JORPC 1

